



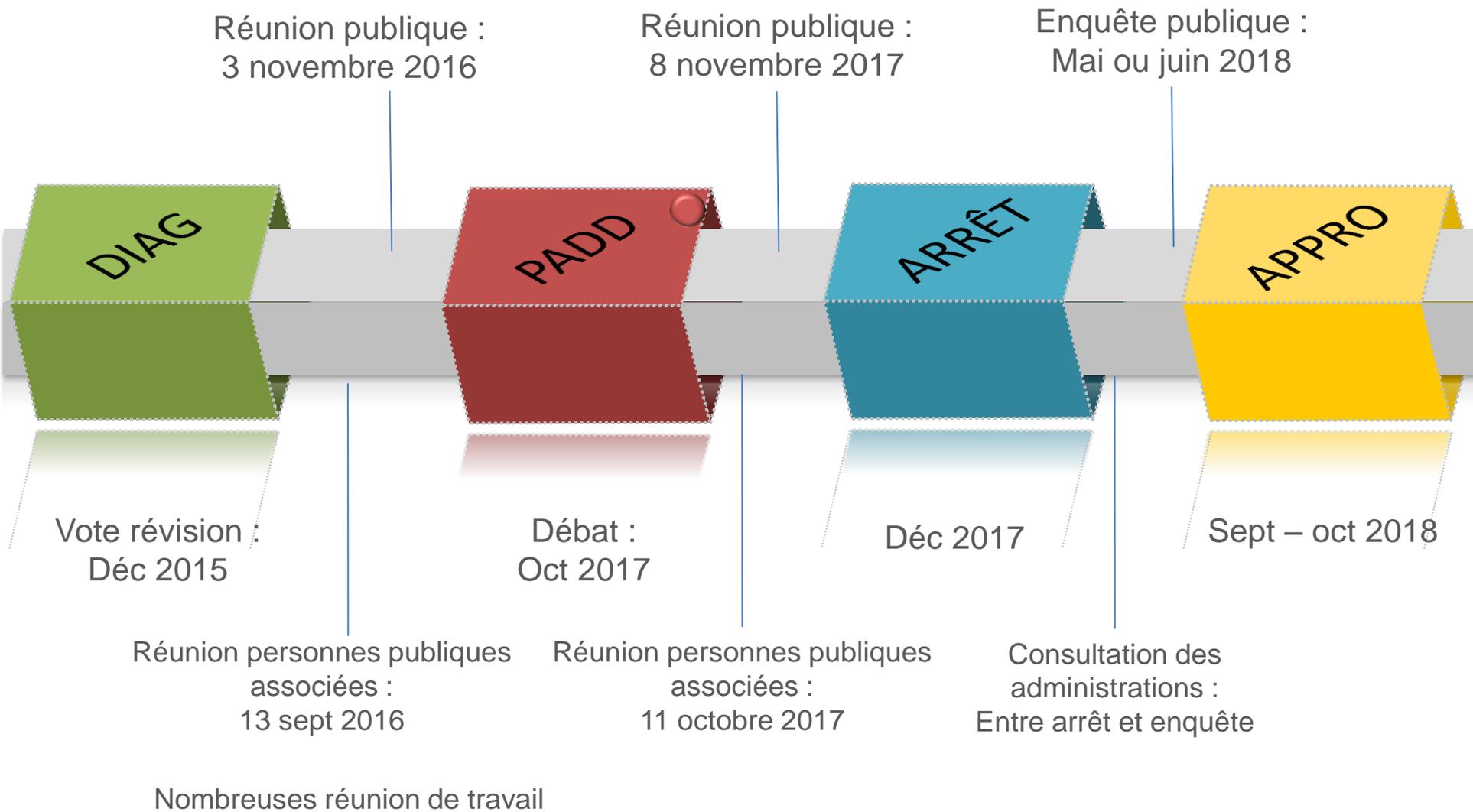
Conseil municipal du 4 octobre 2017

Elaboration du PLU

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

## Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme :

- rapport de présentation
- **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- règlement écrit et graphique (zonage)
- annexes



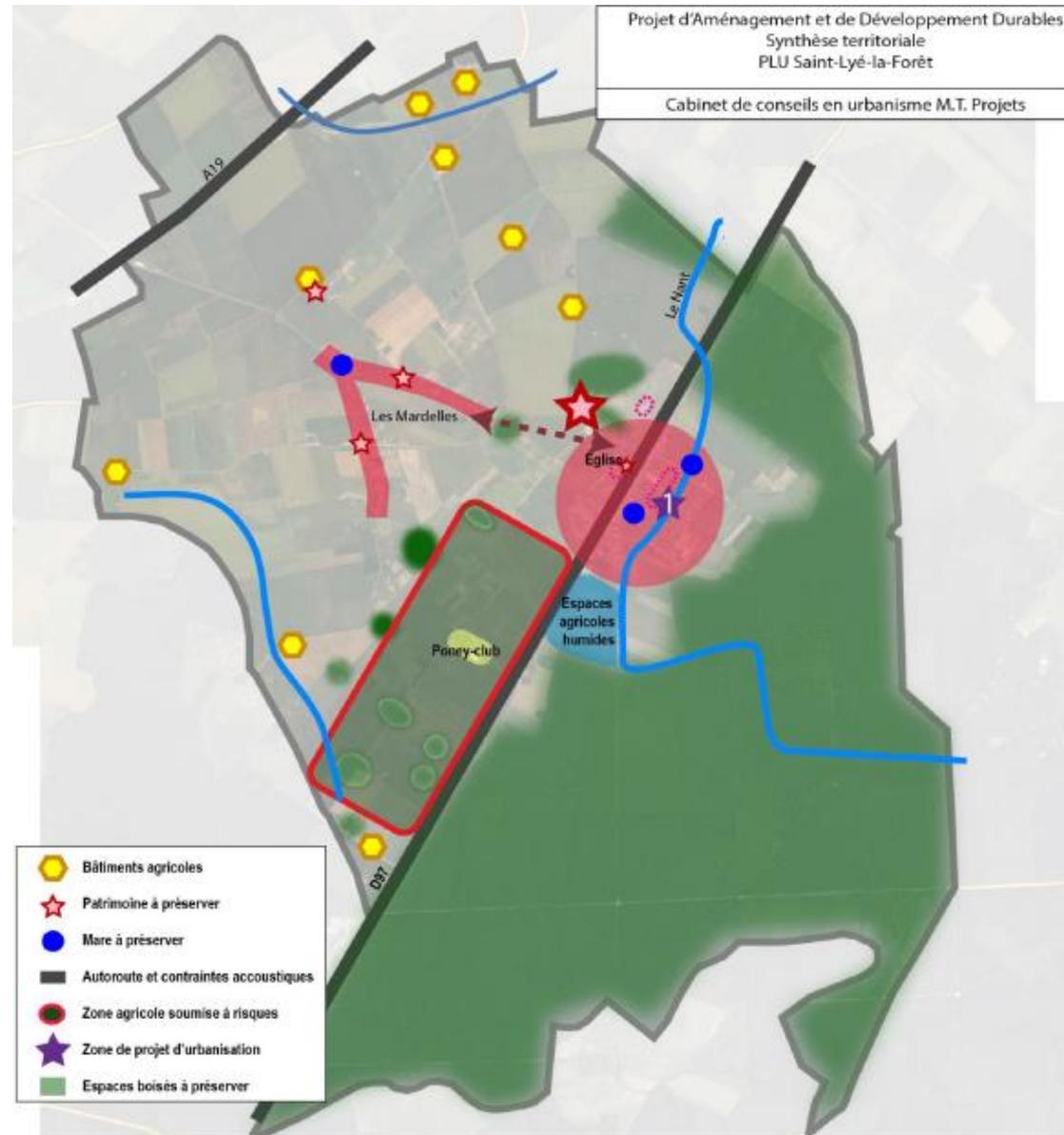
# Qu'est-ce que le PADD ?

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

# Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- Préservation des boisements, des cours d'eau et des espaces agricoles
- Préservation des fonds de jardin qui offrent des espaces tampons et des refuges pour la petite faune
- Identification et préservation du patrimoine



Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- Projet d'extension urbaine de la commune en accord avec les prévisions démographiques et en compatibilité avec le SCoT
- Urbanisation respectueuse de la morphologie de la commune et des espaces agricoles et forestiers, créant des liens entre l'urbanisation future et l'urbanisation existante
- Prise en compte du risque d'inondation
- Préservation du patrimoine remarquable (château et parc) et du patrimoine « ordinaire » (zonage spécifique au bâti ancien)

Des équipements bien structurés et dimensionnés :

- Scolaire
- Administratif et loisirs
- Cimetière
- Station épuration

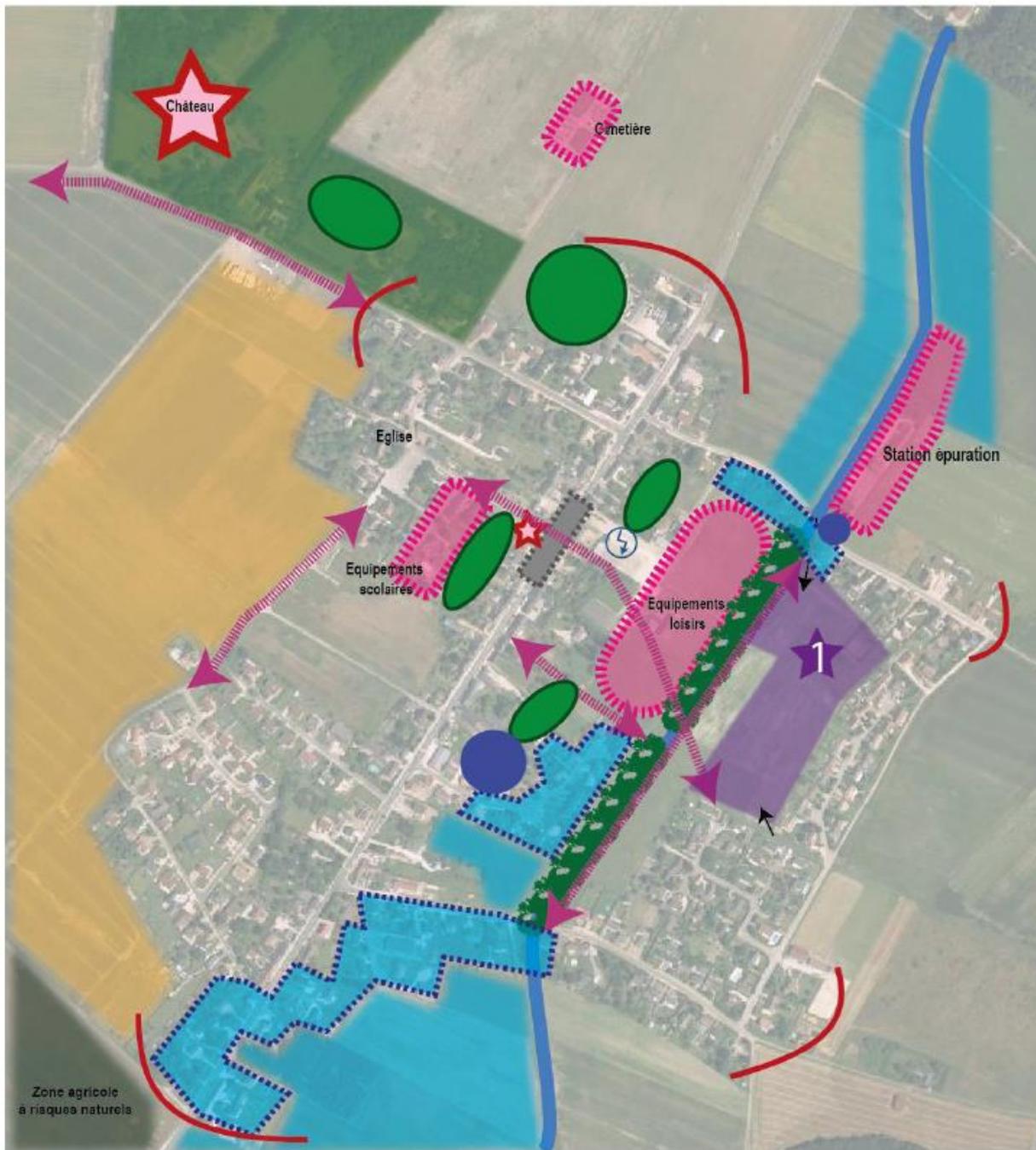
Un projet urbain qui permet les activités économiques compatibles avec l'habitat, pour une mixité des fonctions du tissu urbain.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
Synthèse espaces bâtis du bourg  
PLU Saint-Lyé-la-Forêt

Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets

- Préservation d'espaces naturels
- Jardins à préserver
- Mares à préserver
- Espaces agricoles / naturels à dominante humide
- Espaces agricoles où les constructions sont interdites
- Cours d'eau (Le Nant)

- Zone de projet
- Accès à créer
- Chemins doux à préserver / créer
- Limites d'étalement urbain
- Aménagement de sécurité pour favoriser les liaisons douces
- Equipements publics à conforter
- Espaces urbanisés soumis à un aléa zone humide



Zone agricole à risques naturels

objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'urbanisation de la commune portée par le projet se fait d'une part sur les « dents creuses » et d'autre part par extension du bourg sur le projet des rives du Nan

Sur la période d'application du PLU, la consommation moyenne de terre agricole consommée par logement serait de 642m<sup>2</sup> contre 702m<sup>2</sup> dans la période 2005-2015, permettant une diminution de la consommation par logement.

Par ailleurs, les superficies consommées le sont sans étalement urbain, l'urbanisation prévue étant en dents creuses ou dans l'enveloppe actuelle du bourg.

# Carte des dents creuses réglementaires

